

Prévention et assurances, la réglementation française.

Jean-Paul Forêt

Les fortes précipitations de l'année 2014, avec l'importance des dégâts aux personnes et aux biens ont conduit à proposer cet article, sachant par ailleurs que les chutes de pluie ont été de plus de 1800 mm. Les dernières chutes importantes étaient de 1200 mm en 1996, sachant que pour le Var une année de pluviométrie normale est de l'ordre de 750 à 800 mm.

Régime d'assurances des catastrophes naturelles (Catnat).

Le régime d'assurances des Catnat a été mis en place par la **loi n°82-600 du 13 juillet 1982**, qui fixait deux actions importantes, - l'indemnisation rapide des victimes, la mise en place de la prévention des risques. Ainsi, toute personne possédant une assurance dommages (incendie, vol, dégâts des eaux...) ou pertes d'exploitation est automatiquement couverte en cas de dommages aux biens provoqués par une catastrophe naturelle.

La contrepartie du système d'indemnisation était matérialisée par l'élaboration par l'Etat des Plans d'Exposition aux Risques prévisibles, les PER. L'objet de ces plans était, d'une part, de délimiter les zones exposées, dont des zones rouges dans lesquelles les constructions nouvelles et l'extension des anciennes étaient interdites et, d'autre part, de prescrire des mesures de prévention.

Face au faible nombre de PER mis en place au début des années 1990, il a été décidé de rendre la réglementation plus contraignante par la loi "Barnier" (**loi n°95.101 du 2 février 1995**) qui prévoit des sanctions pénales pour non respect des mesures fixées par un Plan de Prévention des risques (PPR), plan qui remplace le PER. Des modulations de franchise sont instaurées dans les communes, dépourvues de PPR, où les risques sont connus, pour inciter les acteurs à aller dans le sens de la prévention. La loi introduit une nouvelle procédure d'expropriation face aux risques de catastrophes naturelles. Cette procédure sera mise en place, par exemple dans le Var, autour de l'important effondrement de terrain de Bargemon survenu en août 1992.

Le texte de 1982 a été suivi de divers textes d'application et repris dans le **Code des Assurances, articles L 125 1 à 6**. Entre 1985 et 2007, plusieurs textes ont apporté des modifications : **Décret n°85-863 du 2 août 1985, Loi n°92-665 du 16 juillet 1992, Loi n°2002- 276 du 27 février 2002, Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et la Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007**. On parle de catastrophe naturelle quand la cause déterminante de